

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 26 septembre 2008

Service instructeur

Service de la Tarification des Etablissements Sociaux

N° 2008-10-4-12

Service consulté

**Avenant n°1
Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens
Association « Adèle de Glaubitz »**

Résumé : Le présent rapport a pour objet, suite aux négociations tarifaires intervenues au cours de l'année 2008, d'autoriser la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue pour la période 2006/2008 avec l'Association « Adèle de Glaubitz », en raison de l'extension de capacité de la maison de retraite spécialisée.

L'année 2006 a permis de négocier avec l'Association « Adèle de Glaubitz » les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2006/2008.

Cette convention ne tient cependant pas compte des mesures nouvelles accordées dans le cadre d'éventuelles extensions ou créations de services.

En effet, l'Institut St André à CERNAY a été autorisé en août 2007 à étendre de 18 places la Maison de Retraite Spécialisée (MRS) « Les Oliviers » portant ainsi sa capacité autorisée totale à 48 places.

Cette extension se réalise en deux phases, à savoir dans un premier temps maintien de l'accueil des résidents dans le bâtiment actuel et accueil de nouveaux résidents dans une partie de la nouvelle structure ; puis dans un deuxième temps accueil de l'ensemble des résidents dans le nouveau bâtiment, dont l'ouverture prévisionnelle est prévue le 1^{er} septembre 2008.

Afin de permettre l'accueil des résidents supplémentaires et conformément au dossier présenté en Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS), les créations de postes suivantes ont été autorisées :

- ✦ 0,25 ETP d'agent administratif
- ✦ 2,00 ETP de maîtresse de maison
- ✦ 3,00 ETP d'animateur - moniteur éducateur
- ✦ 0,50 ETP de veilleur de nuit
- ✦ 0,10 ETP de psychologue

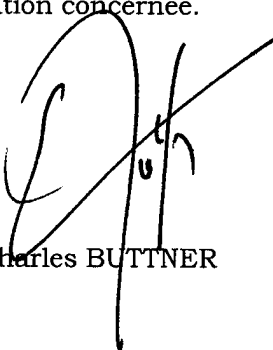
- ✚ 0,08 ETP de personnel para-médical
- ✚ 5,00 ETP d'aides médico-psychologiques
- ✚ 1,00 ETP d'aide médico-psychologique élève
- ✚ 4,50 ETP d'aides soignantes
- ✚ 0,48 ETP d'infirmier

L'extension représente ainsi un budget complémentaire de 338 496 € (mesures nouvelles) qu'il convient d'intégrer à la convention en cours par le biais d'un avenant qu'il vous est proposé d'adopter en annexe.

Considérant le résultat satisfaisant du mode de financement par dotation globale et la volonté de pérenniser les relations de partenariat entre le Département et l'Association « Adèle de Glaubitz », je vous propose :

- De m'autoriser à valider l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2006/2008 conclue avec l'Association « Adèle de Glaubitz » joint en annexe,
- De m'autoriser à signer ce document avec l'Association concernée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Avenant n°1 à la Convention
d'objectifs et de moyens

(Période du 1^{er} Janvier 2006 au 31 Décembre 2008)

ENTRE

Le Département
du Haut-Rhin

L'Association
Adèle de Glaubitz

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;
VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 ;
VU la délibération 4/94-06 du 13 octobre 2006 ;

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Haut-Rhin,
Représenté par le Président du Conseil Général agissant au nom et pour le compte du
Département du Haut-Rhin, conformément à la délibération de la Commission Permanente.

ET

L'Association "Adèle de Glaubitz", dont le siège est à Strasbourg, 8, rue du Général De
Castelnau,
Représentée par son Président, Monsieur Michel GYSS, dûment habilité par une délibération
du Conseil d'administration du 30 juin 2003, ci-après désignée l'Association

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : REDACTION INCHANGEE

Article 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

L'article est modifié comme suit :

La présente Convention s'applique aux structures gérées par l'Association relevant
de la compétence du Département du Haut-Rhin au titre de l'hébergement et de
l'accompagnement des personnes handicapées mentales adultes, à savoir :

Nom des structures

	Autorisées	Installées
☞ Le Foyer d'Accueil pour Handicapés Graves de Cernay,	75	75
☞ La Maison de Retraite Spécialisée de Cernay,	48	48
☞ Le Foyer Kennedy à Cernay,	54	54
☞ Les Résidences à Cernay,	72	72
☞ Le Foyer Relais Adelaïde à Colmar,	45	45
☞ Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Cernay	30	30
☞ Le Centre d'Accueil de Jour à Cernay	15	13

Situation au 1^{er} septembre 2008.

Les deux parties conviennent de se rencontrer sur l'évaluation des besoins et la détermination des projets nouveaux au regard de la politique départementale.

En cas de création, de transformation ou d'extension d'un établissement ou d'un service, cette demande fera l'objet d'une autorisation spécifique du Président du Conseil Général conformément aux dispositions prévues dans le Code l'Action Sociale et notamment les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux modalités d'autorisation lors de création, de transformation et d'extension ainsi que les articles R 312-156 à R 312-168 relatifs au Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale.

Les investissements nouveaux font l'objet d'un accord préalable du Département à travers la formalisation par l'Association d'un plan pluriannuel d'investissement conformément à l'article R 314-20.

Articles 3 à 7 : REDACTION INCHANGEE

Article 8 : PRINCIPE DE CALCUL DE LA MASSE BUDGETAIRE ANNUELLE (2006 à 2008 inclus)

L'article est modifié comme suit :

Ainsi, sur la période de trois ans établie par la Convention, la masse budgétaire globale de l'Association approuvée par le Département est calculée de la manière suivante :

2006							
Somme des budgets alloués en 2005 à l'ensemble des établissements gérés par l'Association (dépendances brutes 2005) 6 891 803,76 €	Taux d'évolution des dépenses de fonctionnement 2,45%	Plus les mesures nouvelles accordées 152 207,05 € reductibles et 36 128 € non reductibles	Egal Dotacion provisoire 2006 7 248 988 €	Moins les frais à la charge des autres départements et Etat 1 662 111 €	Moins la participation des pensionnaires (FAHG, MRS, Foyer Kennedy) 398 705 €	Moins les autres recettes atténuatives 112 128 € Moins résultats « autres départements » affectés 74 170 €	Egal Dotacion globale 2006 5 001 874 €
2007							
Dotacion provisoire 2006 (hors mesures non reductibles) 7 212 860 € Moins écart valeur réelle du point 28 229,09 €	Taux d'évolution des dépenses de fonctionnement 2,46%	Plus les mesures nouvelles accordées 134 140 € reductibles et 41 537 € non reductibles	Egal Dotacion provisoire 2007 7 537 049,83 €	Moins les frais à la charge des autres départements et Etat 1 722 631,99 €	Moins la participation des pensionnaires (FAHG, MRS, Foyer Kennedy) 398 705 € Moins la reprise des provisions RTT 147 289 €	Moins les autres recettes atténuatives 110 758 € Moins résultats « autres départements » affectés 17 916,53 €	Egal Dotacion globale 2007 5 139 749,31 €

2008							
Dotation provisoire 2007 (hors mesures non reductibles) 7 495 512,83 €	Taux d'évolution des dépenses de fonctionnement 2,03%	Plus les mesures nouvelles prévisionnelles 371 337 €* reductibles et 17 173 € non reductibles	Egal Dotation provisoire 2008 7 969 290,50 €	Moins les frais à la charge des autres départements et Etat 1 424 001,63 €	Moins la participation des pensionnaires (FAHG, MRS, Foyer Kennedy) 400 100 € Moins la Régularisation de la participation des résidents 193 531,35 €	Moins la reprise des provisions RTT 147 351 € Moins les autres recettes atténuatives 126 298,19 €	Egal Dotation globale 2008 5 678 008,33 €

* dont 338 496 € de mesures nouvelles relatives à l'extension de la Maison de Retraite Spécialisée (ouverture prévisionnelle de la nouvelle structure au 1^{er} septembre 2008).

L'attribution de ces moyens nouveaux est toutefois conditionnée aux disponibilités financières prévues au budget annuel départemental de l'exercice considéré.

Articles 9 à 17 : REDACTION INCHANGÉE

Fait en deux exemplaires
à COLMAR,

Le Président de l'Association Adèle de Glaubitz

Le Président du Conseil Général

Michel GYSS

Charles BUTTNER